Envoyé en préfecture le 03/07/2023
Reçu en préfecture le 03/07/2023
Publié le
ID : 090-219000320-20230630-VOIRIE103_2023-AI

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

Territoire de Belfort
DANJOUTIN **N° 103/23**

ARRÊTÉ DU MAIRE

Pose d'un aco drain
Rue du Docteur Fréry

EXTRAIT DU REGISTRE

Le Maire de la commune de DANJOUTIN

VU

La loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions

Le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 et L 2215-1

Le code de la route et notamment les articles R.411-8 ; R.411-25 ; R.411-26 ; R.411-28 et R.413-1

L'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble les textes qui l'ont modifié et complété

L'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, 4e partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié

L'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, 8e partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992

Le règlement municipal de voirie

CONSIDERANT

Qu'une pose d'un aco drain, doit être effectuée, rue du Docteur Fréry, par l'Entreprise ROGER MARTIN, route Montbéliard, 90400 ANDELNANS

Que pour la bonne exécution de ces travaux, il est nécessaire de règlementer la circulation des véhicules.

A R R Ê T E

Article 1
Le stationnement sera interdit à tous véhicules à la hauteur des travaux et la vitesse sera limitée à 30 km / heure.

Envoyé en préfecture le 03/07/2023
Reçu en préfecture le 03/07/2023
Publié le
ID : 090-219000320-20230630-VOIRIE103_2023-AI

Article 2
La signalisation nécessaire à cette modification de circulation sera installée par les services chargés des travaux en conformité avec les prescriptions de l'instruction générale sur la signalisation routière.

Article 3
Le présent arrêté prendra effet **du 03 juillet 2023 et** ce, jusqu'au **7 juillet 2023.**

Article 4
Les infractions aux dispositions du présent règlement seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

Article 5
Conformément aux dispositions du décret n° 65-29 du 11 janvier 1965 modifié, le Maire de DANJOUTIN certifie sous son autorité le caractère exécutoire de cet acte, les intéressés disposant d'un délai de deux mois à compter de la publication pour le contester devant le Tribunal Administratif de BESANCON.

Article 6
Le présent arrêté sera affiché. Ampliation sera remise, chacun pour exécution en ce qui le concerne, à :

- Entreprise ROGER MARTIN, Route de Montbéliard, 90400 ANDELNANS
  christian.schlier@rogermartin.fr
- Grand Belfort Communauté d'Agglomération, place d'Armes, 90020 Belfort cedex
- D. D. T., place de la Révolution française, BP 605, 90020 Belfort cedex
- Conseil Départemental du Territoire de Belfort
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique
- Service Départemental d'Incendie et de Secours, 4 rue Romain Rolland, Belfort
- Caserne Belfort Sud
- Services techniques de la commune de Danjoutin

DANJOUTIN, le 30 juin 2023
Signé,Le Maire,
Emmanuel FORMET

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire,

COMMUNE DE DANJOUTIN

Affiché le
Notifié le